



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu le courrier de l'Anses du 27 décembre 2021 d'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante **AEGYS SYM MICRO-GRANULES**,*

de la société **ITALPOLLINA**
numéro de dossier **n°2021-5446**

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante AEGYS SYM MICRO-GRANULES, conformément à l'article R255-15 du code rural et de la pêche maritime,

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales

Nom du produit	AEGYS SYM MICRO-GRANULES
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Produit simple
Titulaire	ITALPOLLINA Localita Casalmenini 10, 37010 Rivoli-Veronese, Italie
Classe - Type	Matière Fertilisante
Etat physique	Solide
Numéro d'intrant	968-2014.01
Numéro d'AMM	1202008

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date de l'échéance de l'AMM	31/12/2021
Date limite pour la mise sur le marché des stocks	30/06/2022
Date limite pour l'utilisation du produit ou de l'ensemble de produits	30/06/2023

A Maisons-Alfort, le

04/02/2022

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)